



DEMANDE DE GRATUITE MUTATION

The screenshot shows a web form titled 'Mutation'. It contains several fields and sections:

- Club quitté**: 6033005 - MERIGNAC HANDBALL
- Club d'accueil**: 6024048 - JEUNESSE SPORTIVE ASTERIENNE HANDBALL
- Niveau de jeu**: National (left), Départemental (right)
- Sous contrat**: Oui Non (both sides)
- Date de la demande**: 19/09/2019
- Demande de gratuité**: Oui Non
- Retour au club**: Oui Non
- Tarif de la mutation**: 0 €
- Motif de mutation gratuite**: Déménagement
- Article de référence réglementaire**: Article 57.3.1
- Remarques**: Empty text area
- Justificatifs**: * Autorisation_Mutation_Acedo.pdf (with a close button 'x') and the note 'Au moins un justificatif est obligatoire'.

Red arrows point from text boxes to the following elements:

- Box 1: 'Cochez impérativement « demande de gratuité » : OUI' points to the 'Demande de gratuité' radio buttons.
- Box 2: 'Cochez « retour au club » si besoin' points to the 'Retour au club' radio buttons.
- Box 3: 'Sélectionnez le motif et l'article de référence' points to the 'Motif de mutation gratuite' and 'Article de référence réglementaire' dropdown menus.
- Box 4: 'Joindre ici les documents justifiant la gratuité' points to the 'Justificatifs' section.

Toute demande de gratuité doit être faite **par le club en cochant la case correspondante lors de la demande de mutation afin d'être acceptée par la Fédération.**

La Ligue n'émet qu'un avis favorable ou non (Art. 21.2, 57.3, 57.4 & 57.10).

La (ou les) pièce(s) justificative(s) doit (vent) être jointe(s) par le club et s'en assurer, telle(s) que :

- Art. 21.2 : attestation de la Ligue concernée pour mise en sommeil, cessation d'activité, dissolution du club ;
- Art. 57.3.1 (années 2004 à 2007):
 - a) S'il y a un déménagement ou un changement de situation familiale. Un Justificatif ancienne adresse et un justificatif nouvelle adresse du ou des parent(s) ou hébergeant (si hébergeant, attestation d'hébergement et justificatif adresse de l'hébergeant);
 - b) Si le club quitté n'engage pas d'équipe dans la catégorie du licencié. Une attestation pour le non-engagement d'une équipe dans la catégorie du licencié dans le club quitté sera établie par le Comité du club quitté, uniquement ;

NE S'APPLIQUE PAS POUR UN NON-ENGAGEMENT EN SECONDE PHASE.

- Art. 57.4.1 (années 2003 et moins): Si le club quitté n'engage pas d'équipe +16 ans. Une attestation pour le non-engagement d'une équipe +16 ans dans le club quitté sera établie par le Comité du club quitté, uniquement ;

NE S'APPLIQUE PAS POUR UN NON-ENGAGEMENT EN SECONDE PHASE.

- Art. 57.3.2 & 57.4.2 : Attestation établie par le comité du club quitté la saison précédente, pour le non-engagement d'une équipe dans la catégorie du jeune licencié ou d'une équipe + 16 ans dans le club quitté la saison -1 ;
- Art. 57.10 : Le licencié doit justifier de son domicile dans la commune ou dans les communes du même Etablissement Publique de Coopération Intercommunale du club récemment créé.

Le club doit vérifier si les demandes de gratuité ont reçu un accord de la part de la Ligue et ce, avant le 31 décembre de l'année en cours et avant le 31 mai de l'année N+1. Seule la Fédération donne l'accord définitif.

Toute demande de gratuité non justifiée par document mettra la demande de qualification en attente.

Exception : Les jeunes de moins de 13 ans (année 2008 et plus) bénéficient de la mutation gratuite (Art. 49.2.2) de la part de la Fédération et de la Ligue. **La demande de gratuité n'est pas à cocher.**